



LA GAZETTE DE CHAMPEAUX



SOMMAIRE

Edito	page 3
Délibérations du Conseil Municipal du 26 février 2026	page 4
Réunion d'information: présentation des travaux de l'Enclos Paroissial:	page 9
Modalités de mise à disposition du public du permis d'aménager déposé par la commune "signalisation au Sol Roc."	page 10
Modalités de mise à disposition du public du permis d'aménager déposé par le département – RCID (réseau cyclable d'intérêt départemental).	page 10
La pompe de le Basse Eau	page 11
Rappel pour les élections municipales de 2026	page 12

ÉDITO



Chères citoyennes, chers citoyens,
Voilà déjà (certains diront... enfin !) la fin du mandat municipal 2020-2026.

Ce mandat fut un véritable défi. Déjà, il a été un peu tronqué car, souvenez-vous, nous étions « sous cloche », COVID oblige, en 2020-2021, privés de réunions, isolés, confinés totalement ou partiellement. Cependant, la mission a été accomplie. Aujourd'hui, l'avenir de Champeaux est plus serein, les finances sont consolidées grâce à une gestion rigoureuse (voire draconienne). La clôture des comptes 2025 sera validée par le conseil municipal et le conseil d'administration du CCAS cette semaine (respectivement le 9 et le 10).

Les projets et les envies des Champelais ont été écoutés et travaillés : ils figurent dans l'étude de programmation, présentée en réunion publique l'an dernier et disponible en mairie, qui contient des propositions et des estimations en détail.

Les aménagements cyclables envisagés avec le département et en coordination avec nos voisins y sont inscrits.

D'ailleurs deux mises à disposition de dossier auront lieu en mars, en mairie et sur son site (voir la rubrique dédiée). Champelais vous êtes à nouveau consultés, profitez-en !

Un mandat qui se termine avec le lancement des travaux du cimetière (réunion d'information mercredi prochain après la sélection de l'entreprise).

Une mandature bien fournie, active et efficace grâce à mes adjoints François-Jean Legathe et Serge Portais, mais aussi aux bénévoles qui ont distribué la gazette par exemple, le personnel de mairie, les membres du CCAS, qui n'ont pas compté leurs heures pour répondre au mieux à vos attentes. Je les remercie profondément.

Vous souhaitant bonne lecture de cette dernière gazette, riche d'informations et vous donnant rendez vous le dimanche 15 pour voter, pour, blanc ou nul, mais voter, pour faire vivre la démocratie locale et prouver que nos petites communes sont habitées de citoyens actifs et engagés !

VOTRE MAIRIE



02 33 61 90 38

Du **lundi** au **vendredi** de **8h30 à 12h30**
et de **14h à 17h**



Mairie de Champeaux Manche



www.champeaux50.com



secretariat@champeaux50.fr

Accueil du public :

Mardi, 14h à 17h
Mercredi, 10h à 12h

*La prise de rendez-vous avec
un élu est possible en dehors
de ces horaires*

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 FEVRIER 2026

Voici une version synthétique des délibérations, le contenu exhaustif est disponible sur le site de la Mairie.

Présents : Mme JULIEN-FARCIS Sophie, M. LEGATHE François-Jean, M. PORTAIS Serge, Mme LETELLIER Sophie, Mme GIARD Claudine .
Absent : M. GODEFROY Cédric.

Absente excusée: Mme BOUCHAUD Annabelle

Pouvoirs : Mme BOUCHAUD donne procuration à M. LEGATHE.

M. PORTAIS est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

1) PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le Procès-verbal du Conseil Municipal du 05 novembre 2025.

2) PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité le Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2025.

3) MODIFICATION DES STATUTS DU SMPGA – MARS 2026.

CONSIDERANT le projet de Statuts décrit en annexe 1 de la délibération complète portant sur :

La clarification des compétences et des domaines d'intervention du SMPGA, précisant :

- o L'usage de ressources alternatives en vue de limiter le besoin en eau potable, notamment par la récupération des eaux de pluie et la gestion des eaux pluviales, au travers d'une assistance à maîtrise d'ouvrage proposée aux collectivités membres,
- o Une compétence unique Eau regroupant production, transport et distribution, s'étendant à la protection des points de captage en vue de positionner le SMPGA sur une stratégie foncière plus engagée.

La modification de la représentation des collectivités membres sur la base du nombre d'habitants, ainsi que la réduction du nombre d'élus délégués au Comité Syndical du SMPGA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote et approuve à l'unanimité :

La VALIDATION de la modification des Statuts du SMPGA jointe en annexe 1 de la délibération complète applicable à compter de la date de l'arrêté préfectoral,

4) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE.

La commune est engagée depuis 2022 dans la Convention Territoriale Globale (CTG), outil contractuel entre la CAF, Granville Terre & Mer et les collectivités, visant à renforcer la cohésion sociale, harmoniser les services aux familles et soutenir le développement des équipements œuvrant dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

Tous les acteurs concernés par cette convention ont été mobilisés pour réaliser le bilan des fiches projets de la première CTG et décider collectivement de leur devenir : abandonner les projets ne répondant plus aux besoins ou reconduire ceux jugés toujours pertinents.

Les fiches restantes portent sur:

- LA PETITE ENFANCE:

-Vers un Accueil inclusif et adapté aux besoins spécifiques des enfants de 0 à 6 ans.

-Vers une labellisation Ecolo crèche au sein du service petite enfance de GTM .

- L'ENFANCE:

- Accueil maternel ALSH : Harmoniser l'accueil des maternels et renforcer les compétences des équipes.
- Tarification ALSH : Instaurer une grille tarifaire sociale commune pour garantir équité, lisibilité et soutien des petites communes.
- Séjours ALSH : Développer des séjours pour tous via un tutorat entre ALSH afin de sécuriser les équipes et favoriser l'autonomie des enfants.
- Formation ALSH : Créer une offre de formation commune pour professionnaliser les animateurs et unifier les pratiques.

- LA JEUNESSE:

- Espaces Jeunes : Structurer une dynamique commune entre les 5 EJ avec des projets coconstruits par les jeunes.
- Jeunes & communication "Bien Grandir" : Faire créer par des jeunes un support de communication attractif pour valoriser « Bien Grandir » et renforcer leur participation.

- LA PARENTALITE:

- Réseau parentalité GTM, Coopérer pour mieux accompagner les familles .
- Aller vers les familles pour les impliquer dans la vie des structures.

- VISEE TRANSVERSALE:

- “Bien Grandir” : Accompagner les élus pour structurer une gouvernance claire et déployer efficacement le projet « bien grandir » localement.

- MISE EN PLACE DU SPPE:« Service Public de La Petite Enfance »

La communauté de communes Granville Terre et Mer s'appuie pour l'exercice de ses 4 compétences en tant qu'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant :

- Recenser les besoins des familles
- Informier et accompagner les familles avec enfant âgé de - de 3 ans et leurs futurs parents
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant
- Soutenir la qualité d'accueil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité :

- D'ENGAGER la commune dans la Convention Territoriale Globale 2026-2030 ;
- D'APPROUVER les termes de la CTG et ses annexes ;
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention et les documents afférents ;
- DE DESIGNER un élu référent qui siègera aux différentes instances et assurera le lien avec sa commune .

5) AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AU PÔLE FAMILLE.

Pour rappel, le canton de Granville est concerné par les violences intrafamiliales qui se présentent à travers des situations très larges. Ce constat a amené à la création, en 2011, d'un Atelier Technique de « Prévention des Violences Intrafamiliales (VIF) » rattaché au CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) de Granville. Il réunit aujourd'hui 21 partenaires.

Au fil du temps, les actions menées par l'atelier technique et le travail en réseau ont permis d'offrir un accueil spécialisé des victimes de violences originaires des différentes communes du territoire du CISPD. Les maires des 4 communes du CISPD, après information et concertation des maires des 28 autres communes de GTM, souhaitent élargir la convention de partenariat relative au Pôle Famille aux 11 communes ayant émis un avis favorable à ce projet : Anctoville-sur-Boscq, Bréville-sur-Mer, Champeaux, Equilly, Hocquigny, La Lucerne d'Outremer, La Mouche, Saint-Aubin-des-Préaux, Saint-Pierre-Langers, Saint-Planchers et Saint-Sauveur-la-Pommeraye.

un avenant doit être établi à la convention n°2024-11-CV-54 du 12 novembre 2024 sur le financement du Pôle Famille. Soit, pour le budget prévisionnel 2026, 1.50 € par habitant (contre 2,89 € par habitant en 2025).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité d'approuver l'avenant.

6) DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PERMIS D'AMENAGER DÉPOSÉ PAR LA COMMUNE - SIGNALISATION AU SOL ROC.

Les récifs d'hermelles de Champeaux, constitués par le ver marin *Sabellaria alveolata*, sont la deuxième plus vaste formation récifale recensée dans le monde. Ces récifs constituent un enjeu de protection majeur à l'échelle de la baie du Mont-Saint-Michel, au même titre qu'un deuxième récif plus vaste situé au droit des communes de Saint-Broladre, Cherrueix et Roz-sur-Couesnon dans le département d'Ille-et-Vilaine.

A ce titre, le document d'objectifs Natura 2000 de la Baie du Mont-Saint-Michel a défini une opération spécifique intitulée « Mettre en place l'outil nécessaire pour assurer à minima la protection des récifs d'hermelles ». Suite à des altérations importantes du récif de Champeaux par des activités humaines, il a été décidé de donner un statut réglementaire à ces récifs. Un arrêté de protection des habitats naturels interpréfectoral a donc été adopté au premier semestre 2024 sur les récifs de Saint-Anne et Champeaux. Afin de matérialiser cet arrêté et informer les usagers, une signalétique doit être apposée aux accès principaux au domaine public maritime, dans le respect de la réglementation site classé et des paysages.

Dans le cas du récif de Champeaux, il s'agit de la cale d'accès à la mer de Sol-Roc située sur la commune de Champeaux et de la cale du Ru du moulin à Saint-Jean-le-Thomas.

Le permis d'aménager concernant le remplacement de la signalétique du Sol Roc doit être mis à disposition du public pendant au moins 15 jours, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Il est proposé de définir les modalités de mise à disposition suivantes :

- Le permis d'aménager concernant le remplacement de la signalétique du Sol Roc sera tenu à la disposition du public **pendant une durée de 15 jours, du mercredi 11 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026** soit pendant 24 jours consécutifs, en mairie de Champeaux aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune de Champeaux (<http://www.champeaux50.com>) ;
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le permis d'aménager concernant le remplacement de la signalétique du Sol Roc sera ouvert et tenu à disposition du public pendant toute la durée de la mise à disposition, en Mairie de Champeaux, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Les personnes intéressées pourront adresser soit un courrier à l'attention du Maire de la commune de Champeaux, 2 Rue du Bourg, 50530 Champeaux, soit un courriel à l'adresse secretariat@champeaux50.fr en mentionnant l'objet suivant « **Remplacement signalétique Sol Roc** ».

À l'issue du délai de mise à disposition du public dans les modalités prévues ci-dessus, le registre sera clos et signé par Le Maire de la commune de Champeaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote et approuve à l'unanimité les modalités de mise à disposition du public.

7) DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PERMIS D'AMENAGER DÉPOSÉ PAR LE DÉPARTEMENT - RCID (RESEAU CYCLABLE D'INTERET DEPARTEMENTAL).

Le présent dossier porte sur la demande de permis d'aménager relative au tronçon 8 du RCID entre les communes d'Avranches et de Coutances. Ce projet s'inscrit dans une démarche globale d'aménagement visant à terme, à établir une liaison cyclable continue sous forme de voie verte entre Saint-Jean-Le-Thomas et Champeaux.

La réalisation d'une voie verte sur les falaises de Champeaux, en bordure de la RD 911, nécessitera une déclaration d'utilité publique pour acquérir les emprises foncières indispensables. Cette phase fera l'objet d'une procédure distincte et d'un permis d'aménager spécifique.

Le projet du RCID (Réseau Cyclable d'intérêt Départemental) Avranches/Coutances, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant au moins 15 jours, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Le dossier du permis d'aménager du RCID (Réseau Cyclable d'intérêt Départemental) Avranches/Coutances **sera tenu à la disposition du public pendant une durée de 15 jours, du mercredi 11 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026** soit pendant 24 jours consécutifs, en mairie de Champeaux aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune de Champeaux (<http://www.champeaux50.com>)

- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet du permis d'aménager du RCID (Réseau Cyclable d'intérêt Départemental) Avranches/Coutances sera ouvert et tenu à disposition du public pendant toute la durée de la mise à disposition, en Mairie de Champeaux, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Les personnes intéressées pourront adresser soit un courrier à l'attention du Maire de la commune de Champeaux, 2 Rue du Bourg, 50530 Champeaux, soit un courriel à l'adresse secretariat@champeaux50.fr en mentionnant l'objet suivant « RCID (Réseau Cyclable d'intérêt Départemental) Avranches/Coutances ».

À l'issue du délai de mise à disposition du public dans les modalités prévues ci-dessus, le registre sera clos et signé par Le Maire de la commune de Champeaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote et approuve à l'unanimité les modalités de mise à disposition du public .

8) DEMANDE DE MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE DE CONVIVIALITE.

Madame le Maire expose une demande faite par mail de Mme VERAN Lisa (sur la liste électorale de Mme Armelle GODEFROY), en date du 2 février 2026, qui sollicite une mise à disposition gracieuse de la salle de convivialité pour organiser une réunion publique d'information à destination des administrés de Champeaux, le jeudi 5 mars 2026, afin de présenter leur programme électoral.

Madame le Maire rappelle le règlement et règles de mise à disposition de la salle de convivialité voté à l'unanimité en juin 2021 (cf DCM 2021-06-04/04) et propose d'appliquer la délibération et le règlement prévu dans ce cas de figure, considérant que pour d'autres intervenants sollicitant la salle pour l'exercice de droits démocratiques (info syndicale), cette mise à disposition avait été refusée. Elle invite Mme GIARD à ne pas voter, cette dernière étant sur cette liste électorale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse à la majorité la mise à disposition gracieuse de la salle de convivialité et décide l'application des règles de mise à disposition de la salle votées en 2021 (2 POUR:M. PORTAIS, Mme LETELLIER, 1 ABSTENTION: Mme BOUCHAUD,3 CONTRE: Mme JULIEN-FARCIS, M. LEGATHE, Mme GRETHEN-SEZILLE.

9) TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS.

Madame le Maire précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Madame le Maire précise que la suppression du poste d'adjoint technique à 38% (13h), a été soumise à l'avis du Comité Social Territorial.

Madame Le Maire propose à l'assemblée le tableau des emplois et des effectifs suivants :

Tableau des emplois à la date du 03/02/2026 (annexe aux délibérations créant les postes en application de l'article L313-1 CGFP)									
Filière	Emploi/Poste	Classification (Groupe de fonctions)	Grade minimum	Grade maximum	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Total poste(s) créé(s)	Pourvu(s)	Vacant(s)
Technique	Agent polyvalent entretien	C1	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	66% (23h)	Oui	1	1	0
Technique	Agent polyvalent entretien	C1	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	38% (13h)	Oui	1	0	1
Administrative	Secrétaire de mairie	B2	Rédacteur de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	100% (35h)	Oui	1	1	0

10) FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2026

Le FSL est un dispositif départemental dont l'objectif est d'aider les personnes en difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement, par le biais d'aides financières et de mesures d'accompagnement social.

La proposition de contribution financière est calculée sur la base de 0.60 € par habitant pour les communes de moins de 2000 habitants, ce qui représente 215.40 € pour la commune de CHAMPEAUX (avec 359 habitants – Chiffres INSEE Janvier 2026).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le règlement de 215.40 € à la Caisse d'Allocations Familiales .

11) FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2026

Le FAJ est un dispositif départemental dont l'objectif est de soutenir les jeunes de moins de 25 ans, sous conditions de ressources, en les aidant financièrement dans les moments difficiles de leurs parcours et ainsi contribuer à améliorer leur équilibre social et professionnel.

Le Département délègue la gestion administrative et financière du FAJ à la Ligue de l'Enseignement de Normandie.

Le montant de la participation financière s'élève à 0.23€ par habitants, soit 0.23 € x 359 habitants pour Champeaux, soit un total de 82.57 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité le règlement de 82.57 € à la Ligue de l'Enseignement de Normandie .

12) AVENANT N°4 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ADS DE GRANVILLE TERRE ET MER

Madame le Maire expose que la Mairie de Champeaux bénéficie du traitement de nos dossiers d'urbanisme par le service commun d'instruction d'Autorisation du Droit du Sol de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer.

La mairie a reçu le bilan du service pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Le montant unitaire réel d'un équivalent PC, pour l'année 2024, est de 144.37 €. Ce montant est au-dessus du montant unitaire fixé par avenant en 2021, à savoir 105€. En effet, en 2021, il s'est avéré que la diminution des charges de personnel était liée à une affectation erronée dans les effectifs du service. Cette erreur est aujourd'hui corrigée. Ainsi le coût réel d'un équivalent PC en 2024 revient dans la moyenne constatée entre 2015 et 2021, autour de 145 €.

Pour garantir le principe du service commun, à savoir une charge nulle pour la collectivité porteuse du service, il est proposé de revoir le coût unitaire facturé aux communes membres à compter du 1^{er} janvier 2024 à hauteur de 145€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant la rétroactivité de cette disposition et l'impact budgétaire associé, refuse la proposition et vote à l'unanimité de ne pas signer l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de communes de Granville Terre et Mer, qui propose de régler par rétroactivité le coût d'un équivalent PC à 145 € TTC (au lieu de 105€) à compter du 1^{er} janvier 2024.

13) ETAT ANNUEL DES INDEMNITES ELUS 2025

Madame le Maire expose que l'état annuel des indemnités élus (élément public) année N, est à présenter avant le vote du budget N+1.

Etat annuel des indemnités 2025								
NOM	Mandat municipal				Mandat communautaire			
	Charge	Indemnité brute	Remboursements	Avantages	Charge	Indemnité brute	Remboursement	Avantages
S. JULIEN-FARCIS	Maire	12 578.16	Frais déplacement 0.00	néant	Conseillère déléguée	2 836.32	néant	mise à disposition d'un ordinateur portable
F-J. LEGATHE	1 ^{er} adjoint	4 883.28	Frais déplacement 0.00	néant				
S. PORTAIS	2 ^{ème} adjoint	4 883.28	Frais déplacement 0.00	néant				

RÉUNION D'INFORMATION: PRÉSENTATION DES TRAVAUX DE L'ENCLOS PAROISSIAL



La réunion aura lieu le **11 mars 2026 à 19h00 dans la Salle de Convivialité.**

A cette occasion vous sera présenté les travaux engagés pour:

- La sécurisation du mur d'enceinte, pour pallier à sa dégradation installée au fil du temps.
- La mise en oeuvre d'un nouveau mode de captation des eaux de pluie, afin de reprendre le contrôle de leur circulation dans l'enclos paroissial.
- Mais aussi l'amélioration de la qualité de l'accueil et du recueillement des familles et visiteurs dans un cadre repensé.



MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PERMIS D'AMENAGER DÉPOSÉ PAR LA COMMUNE "SIGNALISATION AU SOL ROC."

- Le permis d'aménager concernant le remplacement de la signalétique du Sol Roc sera tenu à la disposition du public **pendant une durée de 15 jours, du mercredi 11 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026** soit pendant 24 jours consécutifs, en mairie de Champeaux aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune de Champeaux (<http://www.champeaux50.com>) ;
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur Le permis d'aménager concernant le remplacement de la signalétique du Sol Roc sera ouvert et tenu à disposition du public pendant toute la durée de la mise à disposition, en Mairie de Champeaux, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Les personnes intéressées pourront adresser soit un courrier à l'attention du Maire de la commune de Champeaux, 2 Rue du Bourg, 50530 Champeaux, soit un courriel à l'adresse secretariat@champeaux50.fr en mentionnant l'objet suivant
- « **Remplacement signalétique Sol Roc** ».

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PERMIS D'AMENAGER DÉPOSÉ PAR LE DÉPARTEMENT – RCID (RESEAU CYCLABLE D'INTERET DEPARTEMENTAL).



Le dossier du permis d'aménager du RCID (Réseau Cyclable d'intérêt Départemental) Avranches/Coutances **sera tenu à la disposition du public pendant une durée de 15 jours, du mercredi 11 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026** soit pendant 24 jours consécutifs, en mairie de Champeaux aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune de Champeaux (<http://www.champeaux50.com>)

- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet du permis d'aménager du RCID (Réseau Cyclable d'intérêt Départemental) Avranches/Coutances sera ouvert et tenu à disposition du public pendant toute la durée de la mise à disposition, en Mairie de Champeaux, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - Les personnes intéressées pourront adresser soit un courrier à l'attention du Maire de la commune de Champeaux, 2 Rue du Bourg, 50530 Champeaux, soit un courriel à l'adresse secretariat@champeaux50.fr en mentionnant l'objet suivant
- « **RCID (Réseau Cyclable d'intérêt Départemental) Avranches/Coutances** ».

LA POMPE DE LA BASSE-EAU



L'eau monte dans la vallée du Lude et la pompe de relevage qui réceptionne les eaux usées du bourg est exposée à des inondations. L'espace qui lui est dédié derrière le lavoir va être réaménagé. Le SMAAG (Syndicat Mixte d'Assainissement) effectuera des travaux à l'automne 2026 : recul de la fosse de la pompe, sécurisation du tableau électrique, réhabilitation de la clôture et reprise de canalisation en ciment amianté qui passe sur le domaine privé pour la déplacer sur le domaine public. La consultation des entreprises est engagée.

RAPPEL POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2026.



Le scrutin aura lieu le 15 mars 2026 de 8h à 18h00 pour un seul tour puisqu'il n'y a qu'une liste de déposée officiellement.

Néanmoins la réglementation électorale pour les communes de moins de 1000 habitants ayant changé pour cette élection voici un rappel des causes de nullité des bulletins:

(source code électoral 2026)

Sont ainsi nuls et n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement :

- 1. Les bulletins qui ne comportent pas les nom et prénom de chaque candidat ;
- 2. Les bulletins qui comportent une modification dans l'ordre de présentation des candidats, une adjonction de noms ou une suppression de noms par rapport à la déclaration de candidature ;
- 3. Les bulletins imprimés ne comportant pas, en regard du nom d'un candidat ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, l'indication de sa nationalité ;
- 4. Les bulletins établis au nom d'une liste qui n'a pas été régulièrement enregistrée ;
- 5. Les bulletins comportant un ou plusieurs noms de personne autres que ceux des candidats ;
- 6. Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ;
- 7. Les bulletins ne comportant pas une désignation suffisante ;
- 8. Les bulletins et enveloppes sur lesquels les votants se sont fait connaître ;
- 9. Les bulletins trouvés dans des enveloppes non réglementaires ;
- 10. Les bulletins écrits sur papier de couleur ;
- 11. Les bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces signes ;
- 12. Les bulletins portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers et les bulletins contenus dans des enveloppes portant ces mentions ;
- 13. Les bulletins établis au nom de listes différentes lorsqu'ils sont contenus dans une même enveloppe. Si une enveloppe contient plusieurs bulletins désignant la même liste, ces bulletins ne comptent que pour un seul (art. L. 65).

Conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 65 du code électoral, les bulletins blancs sont considérés comme des suffrages non exprimés mais décomptés à part. Ils sont annexés au procès-verbal. Sont assimilées au vote blanc les enveloppes ne contenant aucun bulletin ou un bulletin blanc.

N'oubliez pas de venir avec votre carte électorale, ou votre pièce d'identité !

